Image not found or type unknown

PSE et critère d'ordre pour le reclassement sur un même potse

Par **Charles67**, le **22/10/2015** à **13:42**

Bonjour,

Je travail depuis 2 ans et demi dans une succursale d'un grand groupe qui mets en place un PSE.

L'annonce a été faite début de l'été et le PSE devrait être validé par la DIRECTE fin de cette semaine.

Le plan de depart volontaire est clos.

Nous sommes 3 dans ma catégorie pro, un poste est supprimé. Nous savons depuis 2 mois que j'ai le moins de points d'après les critères d'ordre.

Je me suis donc projeté, fais une véritable passasion et ai entamé une procédure pour aller de l'avant (bilan, légère réorientation envisagée, mise à jour des outils de com, réveillé mon réseau, premiers entretiens).

Aucun de mes collègues n'a fait de dossier de départ volontaire. J'apprends aujourd'hui qu'un d'entre eux (qui palus de points) a un entretien sérieux et souhaiterai refuser son reclassement sur le même poste (pas de changement géographique... mais probablement un intérêt financier).

Dans ce cas de figure, qui est 'prioritaire' au licenciement? As t il droit de refuser le même poste (exactement le même)? Il me semble que dans ce cas ça s'apparente plus à un démission, non? Y a t il des jurisprudences?

Ma question semble peut être déplacée mais je ne vois pas comment je pourrai retrouver une motivation alors voila des mois qu'on m'a fait comprendre que je serai licencié et éligible au congé de reclassement.

Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **22/10/2015** à **17:50**

Bonjour,
Il faudrait déjà savoir ce que prévoit le PSE au niveau des départs volontaires et quelles démarches vous avez vous-même déjà accomplies pour l'obtenir vis à vis de l'employeur...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés